

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU 06 OCTOBRE 2020

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement rue de Bretagne

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de la commune de Harnes,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R.422-4,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 7 juin 1977,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Bretagne afin de sécuriser et faciliter le déplacement des usagers.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules se fera à sens unique dans la rue de Bretagne, de la rue de Picardie vers le Chemin Valois.

Article 2 : Pour faciliter la circulation, le stationnement se fera de manière unilatérale du côté des numéros pairs de la rue de Bretagne.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle Sur la Signalisation Routière sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Harnes.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de CARVIN, la Police Municipale de HARNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à HARNES, le 06/ Octobre 2020

Le Maire de HARNES,
Philippe DUQUESNOY